

Devenir formateur Prap 2S (prévention des risques liés à l'activité physique – secteur Sanitaire et médico-Social)



Public concerné

Personnels des établissements du secteur 2S (Sanitaire et médico-Social) et des organismes de formation.

Prérequis

Pour s'inscrire à cette formation, les participants doivent :

- Avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription),
- Disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression,
- Si possible avoir participé à une formation d'acteur Prap 2S et avoir obtenu le certificat correspondant,
- Idéalement posséder un diplôme et/ou une expérience professionnelle en lien avec la certification visée.

Afin d'assurer les conditions de réussite de la formation d'un formateur Prap au sein de sa structure et du déploiement de ses actions, il est primordial que celle-ci soit engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Il est également indispensable que le dirigeant (ou son représentant) maîtrise les compétences en prévention qui permettront de garantir l'efficacité des actions menées. Pour cela il lui est vivement recommandé de suivre, idéalement en amont, la formation spécifique organisée par des organismes de formation habilités et les CARSAT, CGSS, Cramif.

Objectifs de la formation

Objectif de formation :

Mettre en oeuvre des formations d'acteur Prap 2S (Sanitaire et médico-Social) dans le cadre d'un projet d'établissement.

Objectifs pédagogiques

- Élaborer et animer un projet de formation-action Prap intégré à une démarche de prévention dans un établissement.
- Observer et analyser les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail afin de proposer des pistes d'amélioration et de suivre leur mise en place.
- Organiser, animer et évaluer une formation-action des salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique, intégrant l'accompagnement
- Exploiter la démarche d'accompagnement de la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi pour développer des situations d'apprentissage

Contenu de la formation

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation-action à la prévention.
- Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Formalisation et hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation-action à la prévention des risques liés à l'activité physique pour les salariés du secteur 2S.
- Enjeux de l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
- Mise en oeuvre d'une démarche intégrant :
 - Les déplacements naturels,
 - L'évaluation de l'environnement, des capacités et des risques en fonction du déplacement à réaliser,
 - Les modalités d'assistance,
 - Les aides techniques adaptées.

Méthodes pédagogiques utilisées

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application en établissement. Il s'appuie sur des exposés théoriques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, une expérimentation de méthodes et d'outils, des échanges sur les pratiques et sur un plan d'action personnalisé.

Durée

14 jours (soit 98 heures) répartis sur trois semaines, en alternance avec des travaux d'intersession (3 jours : 2j + 1j).

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant suivi la totalité de la formation et satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS un certificat de Formateur Prap 2S, valable 36 mois.

Pour prolonger la validité de ce certificat, il est exigé de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur Prap 2S » (MAC) d'une durée de 28 heures et de satisfaire aux épreuves certificatives.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur de formateurs certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS.